Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NEODENE 6 XHP Code du produit : V1262, E6225

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119475505-34-0000 Synonymes : SHOP OLEFINS C6-XHP

No.-CAS : 592-41-6

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Utilisé comme intermédiaire de synthèse chimique.

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

lon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre d'information toxicologique: (+41) 145

Autres informations : NEODENE est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Shell plc.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

**Elimination:** 

Aucune phrase de précaution.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme. Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substances

### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)
hex-1-ène	592-41-6	100
	209-753-1	

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la : Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiate-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

ment et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mipeau

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

> Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer. Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se

manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Narcotique à fortes concentrations de vapeurs.

Traiter selon les symptômes.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeu

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit

: Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage: Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025 6.4

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

> interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la

peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les

récipients

: Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opé-

rations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substand	ce	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hex-1-ène		Eau douce	0,111 mg/l
hex-1-ène		Sédiment d'eau douce	19,25 mg/kg
			poids sec (p.s.)
hex-1-ène		Sol	4,01 mg/kg poids
			sec (p.s.)
hex-1-ène		Station de traitement des eaux usées	
Remarques:	Donnée n	on disponible	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

### Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

#### Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

migues (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabri-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: 6.4 17.02.2025

Numéro de la FDS: 800001001077

Date de dernière parution: 31.10.2024

Date d'impression 24.02.2025

qués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même : toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfu-

Protection de la peau et du corps

Aucune protection cutanée n'est requise dans des conditions normales d' utilisation.

Pour des expositions prolongées ou répétées, utiliser des vêtements imperméables sur les parties du corps susceptibles d.être exposées.

si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en œuvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une évaluation du risque local l'exige.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation:

Sélectionnez un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques [point d'ébullition de type AX < 65 °C (149 °F)] répon-

dant à la norme EN14387.

Risques thermiques : Non applicable

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide à température ambiante.

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Hydrocarbure doux.

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion / congélation : -140 °C

Point/intervalle d'ébullition : 61 - 78 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite : 6,9 %(V)

d'inflammabilité supé-

rieure

Literature Hermaterial Section

Limite d'explosivité, infé- : 1,2 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : -29 °C

Température d'auto- : 285 °C

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

inflammation

Température de décomposition

Température de décompo- : Non applicable

sition

Donnée non disponible pΗ

Viscosité

Viscosité, dynamique 0.23 mPa.s

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique 0,252 mm2/s (25 °C)

Méthode: ASTM D445

0,4 mm2/s (20 °C) Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 47 mg/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,9

Pression de vapeur 0,414 bar (37,8 °C)

Densité relative 0,6789 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité 677 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible Propriétés explosives

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Conductivité Faible conductivité : < 100 pS/m

> La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est infé-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

rieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : 84 g/mol

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies : l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

d'exposition probables peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

hex-1-ène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 402 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Composants:** 

hex-1-ène:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 404 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

hex-1-ène:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 405 de l'OCDÉ

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### **Composants:**

hex-1-ène:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 406 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### **Composants:**

hex-1-ène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

### Cancérogénicité

### **Composants:**

hex-1-ène:

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
hex-1-ène	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### Toxicité pour la reproduction

### **Composants:**

hex-1-ène:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Composants:

hex-1-ène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Composants:**

hex-1-ène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

hex-1-ène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 413 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### Toxicité par aspiration

### **Composants:**

#### hex-1-ène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires., N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

#### **Composants:**

hex-1-ène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

hex-1-ène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$ 

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

tiques Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes :

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 5,5

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Micro-organisme naturel):

Durée d'exposition: 16 h

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

hex-1-ène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 67 - 98 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C Remarques: Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

hex-1-ène:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

#### 12.4 Mobilité dans le sol

### **Composants:**

hex-1-ène:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau., Adsorption dans le sol et non-

mobilité dans celui-ci.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Composants:**

hex-1-ène:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol

et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de

cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenent des pourisses.

tion provenant des navires.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 2370
ADR : 2370
RID : 2370
IMDG : 2370
IATA : 2370

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : HEXÈNE-1
ADR : HEXÈNE-1
RID : HEXÈNE-1
IMDG : 1-HEXENE

IATA : 1-HEXENE

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

: NST 8969 Produit chimique

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Étiquettes : 3 (N3)

CDNI Convention relative à

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**RID** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

**IATA** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

rid

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 3

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

Nom du produit : Hexènes (tous les isomères)

Informations Complémentaires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Suisse Classe A, (www.tankportal.ch)

### Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

TCSI : Listé

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimigues existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: 6.4 17.02.2025

Numéro de la FDS: 800001001077

Date de dernière parution: 31.10.2024

Date d'impression 24.02.2025

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Ce produit comprend la phrase de risque R66 et la mention de danger EUH066 (Une exposition répétée au produit peut causer un dessèchement de la peau ou des gerçures). Ce risque est valable en cas de contact cutané répété ou prolongé. Le risque associé au contact est uniquement lié aux propriétés physico-chimiques de la substance. Ce risque peut donc être contrôlé en mettant en place des mesures de gestion des risques adaptées à ce danger particulier, comprises dans le rubrique 8 des fiches de sécurité produit. Un scénario d'exposition au produit n'est pas donné.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

### Classification du mélange:

# **Procédure de classification:**Sur la base de données d'essai.

Flam. Liq. 2 H225 Asp. Tox. 1 H304

Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des don-

nées.

#### Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Distribution de la substance

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Production de polymères

- Industriel

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

30000000380	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	fabrication de substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 1.1.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Fabrication de substance ou utilisation de produit intermédiaire, processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la valorisation, le transport, le stockage, la maintenanceet le chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Informations Complémen-	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la	
taires	santé humaine.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleu	r
Caractéristique du produit		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environr	nement
La substance est l'unique stru	ucture	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,5
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		5,0E+04
Part du tonnage régional utilisée localement:		1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		5,0E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		1,667E+05
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année):		300
	x non influencés par la gestion des ris	ques
Facteur de dilution de l'eau de	ouce locale:	40
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'en	
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques):		5,0E-02
	usées issus des procédés (rejet initial	3,0E-04
	us des procédés (rejet initial avant	1,0E-04

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) nour éviter
les rejets	ource) pour eviter
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par les sols.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	90,0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	96,8
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux	0
usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96,8
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96,8
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	4 0005 05
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,668E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	0.000
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue ae ieur
élimination	
Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi	ιτ.
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produ	it.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION	
Section 3.1 - Santé		
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.		

Section 3.2 - Environnement	
modèle- EUSES utilisé.	

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

30000000382		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Utilisation de produit intermédiaire- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a, ESVOC SpERC 6.1a.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac).	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Informations Complémen-	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la	
taires	santé humaine.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleu	<u> </u>
Caractéristique du produit		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environr	nement
La substance est l'unique stru	ucture	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		5.000
Part du tonnage régional utilisée localement:		1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		5.000
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		1,667E+04
Fréquence et durée d'utilisation		
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année		300
Facteurs environnementaux	x non influencés par la gestion des ris	ques
Facteur de dilution de l'eau de	ouce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement		
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-		2,5E-02
cation des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		3,0E-04
avant application des mesures de gestion des risques):		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

	T =	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	1,0E-03	
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets	urce) pour éviter	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de procédés conventionnels.		
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	miter les déverse-	
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.		
danger pour l'environnement causé par les sols.		
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des		
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.		
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des		
eaux usées n'est nécessaire sur site.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	80,0	
mination de (%):		
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	96,8	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux	0	
usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):		
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96,8	
d'épuration des eaux usées publique (%)		
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96,8	
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		
d'épuration publique) (%) :		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,668E+05	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000	
(m3/jour):		
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur	
élimination		
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-	
cales et/ou nationales.		
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets		
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo- cales et/ou nationales.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION	
Section 3.1 - Santé		
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.		

Section 3.2 - Environnement
modèle- EUSES utilisé.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Aucune évaluation des expos	sitions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### **Section 4.2 - Environnement**

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

30000000381	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Distribution de la substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC7, ERC6c, ERC6d, ESVOC SpERC 1.1b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et sesactivités connexes de laboratoire.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Informations Complémen-	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la	
taires	santé humaine.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	•
Caractéristique du produit		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est l'unique stru	ucture	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		3,0E+04
Part du tonnage régional utilis		1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		3,0E+04
Tonnage quotidien maximal o		8,219E+04
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année		365
	k non influencés par la gestion des risc	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-		1,0E-03
cation des mesures de gestio		
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		1,0E-05
avant application des mesure		4.05.05
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1,0E-05

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par les sols.  Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination des aux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées via une station d'épuration des eaux usées risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par les sols.  Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 96,8  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 96,8  d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur étimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	les rejets	<b>, .</b>
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par les sols.  Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 96,8 pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets 5,012E+06 après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. danger pour l'environnement causé par les sols.  Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 96,8  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m/m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	des estimations issues de procédés conventionnels.	
danger pour l'environnement causé par les sols.  Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 96,8  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 96,8  d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	miter les déverse-
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 96,8 pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets	ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets	danger pour l'environnement causé par les sols.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des eaux usées n'est nécessaire sur site.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 96,8  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets 5,012E+06 après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
mination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique 2.000 (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	90,0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	mination de (%):	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):  Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	96,8
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site  Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux	0
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- cales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- cales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-		les
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96,8
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	d'épuration des eaux usées publique (%)	
d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96,8
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	d'épuration publique) (%) :	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	5,012E+06
(m3/jour):  Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
<ul> <li>élimination  Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.</li> <li>Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets</li> <li>Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-</li> </ul>	(m3/jour):	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- cales et/ou nationales.  Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-		en vue de leur
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets  Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-		wlamantati
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	cales et/ou nationales.	giementations io-
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
ouloo oy ou manomalos.	cales et/ou nationales.	<u> </u>

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION		
Section 3.1 - Santé		
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.		

Section 3.2 - Environnement	
modèle- EUSES utilisé.	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION		
Section 4.1 - Santé		
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.		

### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

3000000383		
CECTION 4	INTITULÉ DE COÉMADIO DIEVOCCITION	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Production de polymères- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC 6C, ESVOC SpERC 4.20.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Fabrication de polymères à partir de monomères dans le cadre de procédés continus et par batch. Comprend la production, le recyclage et la valorisation, le dégazage, le déchargement, la maintenance des réacteurs et la formation immédiate de polymère (à savoir compoundage, pastillage, dégazage du produit).	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Informations Complémen-	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la	
taires	santé humaine.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	<u>r                                      </u>
Caractéristique du produit		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est l'unique stru	ucture	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		2,5E+04
Part du tonnage régional utilisée localement:		1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		2,5E+04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		8,333E+04
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année	e):	300
	x non influencés par la gestion des risc	ques
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'en	vironnement
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-		1,0E-02
cation des mesures de gestion		
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		3,0E-04
avant application des mesure	es de gestion des risques):	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Numéro de la FDS: Version Date de révision:

6.4 17.02.2025 800001001077

Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	1,0E-04
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so les rejets	urce) pour éviter
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lin	niter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par les sols.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	80,0
mination de (%):	,
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	96,8
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	,
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, traiter les eaux	0
usées sur le site pour atteindre le niveau d'élimination de (%):	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipal	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96,8
d'épuration des eaux usées publique (%)	,
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96,8
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	,
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,715E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	·
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	lementations lo-
cales et/ou nationales.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-
cales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION	
Section 3.1 - Santé		
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.		

Section 3.2 - Environnement
modèle- EUSES utilisé.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODENE 6 XHP**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

6.4 17.02.2025 800001001077 Date d'impression 24.02.2025

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

#### **Section 4.2 - Environnement**

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).